

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE**

Séance du 27 Janvier 2026

Régulièrement convoqué, s'est réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard CHOCRAUX

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	18	Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
23 janvier 2026

Transmission en Préfecture
28 janvier 2026

Date de publication
28 janvier 2026

Etaient présents :

M. Bernard CHOCRAUX, M. François DESPREZ, Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER, M. Paul BAERT, Mme Peggy GELEZ, M. Bruno CHACORNAC, M. Jean-Pierre ROCHE, Mme Annie BROUTIN, Mme Maria DA SILVA MARTINS, Mme Christine CARON, M. Alexandre BOUVRY (arrivée à 18h58), Mme Elodie DELATRE, Mme Céline SINIARSKI, M. Dominique LA GANGA, Mme Isabelle PERAL, M. Vincent GOHIER, M. Christophe OLIVE, M. François HENRIQUET, Mme Julie DELTOUR

A été nommée secrétaire de séance :

Mme Céline SINIARSKI

DÉLIBÉRATION N°04/2026	[FINANCES] Demande d'une aide ciblée pour une étude préalable d'évaluation et de diagnostic à un projet de restauration du patrimoine (DIAGP) : Réfection de l'église Saint Nicolas.
-----------------------------------	---

Monsieur le Maire expose :

L'église Saint-Nicolas de Cappelle-en-Pévèle, édifice emblématique du patrimoine local, nécessite des travaux de restauration pour assurer sa préservation et sa valorisation (réfection de toiture et nettoyage de façade).

La Région Hauts-de-France propose, dans le cadre de son dispositif d'aide à la restauration du patrimoine rural non protégé (RPNP), oblige la réalisation du diagnostic et propose un soutien financier spécifique pour la réalisation de telles études. Ce dispositif dit "DIAGP" est détaillé dans la délibération régionale n°2025.00879 et son annexe n°1.

La mobilisation de cette aide est une étape préalable obligatoire pour prétendre ultérieurement à une subvention régionale dans le cadre de l'appel à projets « Restauration du Patrimoine Rural Non Protégé » (RPNP). Elle s'inscrit ainsi dans une démarche globale de préservation et de mise en valeur du patrimoine communal, en cohérence avec les orientations régionales et nationales en matière de sauvegarde du patrimoine bâti.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans une dynamique territoriale plus large, visant à renforcer l'attractivité culturelle et touristique de la commune, tout en garantissant la transmission d'un patrimoine historique aux générations futures.

Vu la Délibération régionale n°2025.00879 des Hauts-de-France, et ses annexes n°1 et n°2,

Considérant l'opportunité de solliciter l'aide ciblée pour l'étude préalable (d'évaluation et de diagnostic) à un projet de restauration du patrimoine (DIAGP)

Considérant obligation de réaliser un diagnostic préalable afin de solliciter l'aide financière d'appel à projets restauration du patrimoine rural non protégé (RPNP)

Considérant que l'église Saint-Nicolas constitue un élément majeur du patrimoine architectural et historique de la commune de Cappelle-en-Pévèle. Sa restauration répond à un impératif de conservation et de transmission aux générations futures.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

Article 1er : Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Région Hauts-de-France pour la réalisation d'un diagnostic préalable à la restauration de l'église Saint-Nicolas, dans le cadre du dispositif d'aide au diagnostic du patrimoine rural non protégé (RPNP), tel que défini par la délibération régionale n°2025.00879.

Article 2 : Décide de mandater Monsieur le Maire pour :

- Déposer le dossier de demande de subvention auprès des services régionaux compétents ;
- Engager les dépenses nécessaires à la réalisation du diagnostic, dans la limite des crédits budgétaires disponibles et sous réserve de l'obtention de la subvention régionale ;
- Signer tous les actes et documents relatifs à cette demande, y compris les conventions de financement éventuelles.

Article 3 : Charge la directrice générale des services de préparer le dossier de demande de subvention, en collaboration avec les prestataires retenus pour la réalisation du diagnostic, et de veiller au respect des critères d'éligibilité définis par la Région, notamment :

- La réalisation d'une étude historique et descriptive de l'édifice ;
- La production d'une couverture photographique et/ou de numérisation (relevés photogrammétriques) ;
- L'établissement d'un bilan sanitaire et d'un descriptif des travaux ;
- La fourniture d'une évaluation financière et d'un planning prévisionnel des travaux.

Article 4 : Précise que cette demande de subvention s'inscrit dans une démarche globale visant à solliciter ultérieurement une aide financière pour les travaux de restauration, dans le cadre de l'appel à projets « Restauration du Patrimoine Rural Non Protégé » (RPNP).

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à effectuer, le cas échéant, les virements de crédits nécessaires au financement du diagnostic, dans le respect des règles budgétaires et comptables en vigueur.

Article 6 : Décide que la présente délibération sera exécutée dès son adoption et transmise aux services de la Région Hauts-de-France pour information.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Fait à Cappelle-en-Pévèle

Le Maire

M. Bernard CHOCRAUX



Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le 28/01/2026



ID : 059-215901299-20260127-28012026_D04BP-DE